

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12.11.2010

—

Le douze novembre deux mille dix, à 20h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Claude BALDY, Jean-Paul EVIN, Pierre CREUX, Paul ROSSIGNOL, Mmes Fabienne ALEMANNI, Emilienne MARTY, Yvette DAVIDOU, M. Gérard ALAZARD, Mme Christine ALBAULT, M. Jacky BARRAUD, Mmes Janine MARTINOT, Christine MANIE, M. Pierre BORREDON, Mme Sylvie GALLAND, MM. Jean-Jacques BONDER, Robert SIUTAT.

Étaient absents excusés :

M. Rémy MOLIERES donne procuration à Mme Fabienne ALEMANNI
Mme Marie-Jeanne BOISSEL donne procuration à Mme Emilienne MARTY
Mme Raymonde GARCIA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul EVIN.

Le compte rendu de la séance du 5 août 2010 est approuvé à l'unanimité.

VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT ET DECLASSEMENT

Actualisation de la voirie communale

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétences de la voirie communale, les services de la DDT ont procédé au recensement des voies communales.

En conséquence, il y a lieu de procéder :

- Au classement de chemins ruraux, de places ou d'aires de stationnement dans le domaine public de la commune (matérialisé en vert)
- Au déclassement des voies publiques en chemins ruraux, (matérialisées en mauve). *Voir en annexe les tableaux de classement de la voirie communale.*

Monsieur le Maire :

- Précise que la nouvelle législation dispense des procédures d'enquête publique préalable, sauf si celles-ci portent atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (*Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, art 62 II,*

Journal Officiel du 10 décembre 2004, a modifié l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière),

- Et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tableaux présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'effectuer les classements et déclassements comme suit :

Tableau de classement des voies communales à caractère de chemin

Voie n° 3 du Causse de Caix :	Classer 1403 m	
Voie n°4 de Laboule au Lot : 30 m de chemin à inscrire dans tableau des rues, Rue du 8 Mai		Déclasser 160m
Voie n° 112 de Guilhounet :	Classer 202 m	
Voie n° 113 de Pélis en attente de régularisation		
Voie n° 115 du Touraillou : à inscrire dans le tableau des rues		
Voie n° 120 de Missère :	Classer 45 m	
Voie n° 122 de Berrié		Déclasser 160 m
Voie n° 130 de Caix au château de Caix	Classer 230 m	
Voie n° 131 de Saulnier à laisser en chemin rural		
Voie N° 132 de Foussal à Marcayrac	Classer 142 m	
Voie N° 133 de Luzech à Sauzet	Classer ½ de 310 m	
mitoyen avec ALBAS		
Voie N° 134 de Labrugue à Fages	Classer 650 m dont	
mitoyen avec Castelfrac	½ de 60 m mitoyen	
Voie n°58 Rue Du Bourrat	Classer 20 m	

Tableau de classement des voies communales à caractère de rue

Voie n° 16 Guillaume AMALVIN 1°	66m pris dans la Place des Consuls	
Voie n°21 RUE N°4 (Place de l'Ancien Trel)	à classer dans la catégorie des Places	
Voie n° 22 Rue N°5		Déclasser 27 m
Voie n°39 Rue n°18	ne fait plus partie des voies communales : classée en route Départementale	
Voie n°55 Rue Du Touraillou	Classer	59 m
Voie n°57 Rue dans le Touraillou	Classer	85 m
Voie n°58 Rue Du Bourrat	Classer	20 m
Voie n°59 Rue Eglise de Camy	Classer	95 m
Voie n°60 Rue De Touraillou à Foncave	Classer	115 m
Voie n°61 Rue N° 61	Classer	60 m
Voie n°62 Rue N°62	Classer	170 m
Voie n°63 Rue N°63	Classer	35 m
Voie n°64 Rue N°64	Classer	92 m
Voie n°65 Rue N°65	Classer	208 m
Voie n°66 Rue N°66	Classer	150 m
Voie n°67 Rue N°67	déjà classée en 2007	
Voie n°69 Rue N°69	laisser en chemin rural	
Voie n°70 Rue N°70	Classer	55 m
Voie N°71 Rue N°71	Classer	183 m

Voie n°72 Rue N°72	Classer	210 m
Voie n°73 Rue N° 73	Classer	10 m

Tableau de classement des voies communales à caractère de place

Voie n° 18 Parking de l'Ecluse	Classer	1830 m ²
Voie n°19 Parking d'Uxellodunum	Classer	516 m ²
Voie n°20 Parking Ecole Maternelle	Classer	1430 m ²
Voie n°21 Parking du Cimetière	1000 m ² Déjà classé en 2009	
Voie n°22 Place de Camy	Classer	1000 m ²
Voie n°23 Place de Caix	Classer	262 m ²
Voie n°24 Parking le Coual	Classer	2320 m ²
Voie n°25 Parking Quai Emile Gironde	Classer	655 m ²
Voie n°26 Parking de l'usine électrique	Classer	130 m ²
Voie n°27 Parking Quai Lefranc de Pompignan	Classer	710 m ²

- **Demande** au vu des décisions ci-dessus, la mise à jour des différents tableaux des voies communales qui seront transmis à la CCVLV, à la Préfecture, au service du Cadastre.
- **Et charge** Monsieur Pierre CREUX pour les quelques ajustements à effectuer (Chemin du Touraillou).

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE « VOIRIE »

Monsieur le Maire informe que la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 5 octobre dernier.

Les membres présents ont validé les nouvelles modalités de calcul de l'attribution de compensation communautaire « voirie », sur la base d'un tableau de présentation complet remis à chaque maire.

Il en ressort que la situation de l'attribution de compensation « voirie » pour notre commune est la suivante : 127 000 € à compter de 2011.

Cette décision de la commission d'évaluation des transferts de charges est soumise au vote à majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis des conseillers municipaux présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRIMITIF 2010

Certains ajustements (virement de crédits, rectifications d'imputation) sont nécessaires à réaliser.

La décision modificative présentée tient compte de ces ajustements mais porte également sur l'ouverture de crédits nouveaux :

- (55 000 €) pour le Programme 180 « Cité Scolaire » -Programmiste- financés par emprunt,
- 2 000 € pour une nouvelle demande de PASS FONCIER.

Le Conseil Municipal donne son accord et vote la décision modificative n°1 (voir en annexe).

BUDGET PRIMITIF 2011

En vue de son élaboration, et compte tenu des prochaines élections cantonales, il y a lieu de présenter les projets très rapidement. Dès janvier, les services commenceront à établir les propositions budgétaires.

Monsieur BALDY renouvelle sa candidature au mandat de Conseiller Général.

STATION SERVICE

En 17 mois nous avons vendu :

458 352 l de carburant, soit en moyenne 27 000 l par mois.
et 24 233 l de fuel.

Nous avons sollicité une aide à la fermeture (pour la neutralisation et la remise en état du site) auprès de la CPDC (Comité Professionnel de la Distribution de Carburants)

La station est à ce jour démontée et le site neutralisé.

Plusieurs acheteurs se sont manifestés en vue d'acquérir : pompes, auvent, compresseur ...

Les meilleures propositions d'achat ont été les suivantes :

pour les pompes, 500 €, le compresseur 50 €, les ferrailles 147.20 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour accepter les sommes ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE COMBE POUJADE

Le conseil municipal fixe à 22 € le prix de vente des terrains constructibles sis Combe Poujade, cadastrée section BD :

- n° 403 d'une superficie de 10 a 57 ca
- n° 406 d'une superficie de 7 a 44 ca
- n° 418 d'une superficie de 9 a 50 ca
- n° 420 d'une superficie de 32 a 23 ca.

TRAVAUX RIPISYLVE- DECISION DE POURSUIVRE

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise ESNAULT dans le cadre d'une procédure adaptée. La durée des travaux était initialement de 5 mois.

L'ordre de service a été donné le 29 janvier 2010.

Fin mars 2010, du fait de la présence du Milan Noir (rapace migrateur protégé) ces travaux ont été arrêtés.

Après avoir pris contact avec la Direction Départementale des Territoires du LOT. L'autorisation de poursuivre ces travaux jusqu'au 31 janvier 2011 est donnée et pourra faire l'objet si besoin d'une demande de renouvellement.

Monsieur le Maire propose donc de demander à l'entreprise ESNAULT de poursuivre les travaux.

Le Conseil Municipal donne son accord.

ATELIERS MUNICIPAUX –CONSTRUCTION D'UN HANGAR

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a été inscrite au budget primitif 2010 pour un montant de 38 000 €.

Il rappelle que cette opération compte tenu de son coût peut être dévolue par voie de procédure adaptée (sur simple mémoire) mais qu'il y a lieu d'avoir recours à un architecte pour étudier le projet, établir le permis de construire et assurer la maîtrise d'œuvre.

Après appel à la concurrence, nous avons reçu comme seule offre, celle de M. Gérard FRESQUET, Architecte, pour un montant forfaitaire de 3 707.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus, faite par M. FRESQUET et habilite Monsieur le Maire à la signer et retenir la meilleure offre en matière de travaux.

MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire rend compte que suite à la délibération du 05.08.2010, et compte tenu du bref délai entre la révision du PLU approuvé le 2 juillet 2010 et la décision de modification, il a été demandé au Bureau d'Etudes Sol et Cité chargé de la révision d'étudier cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce choix, donne son accord à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'études d'un montant de 3 205.28 €.

CITE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que nous avons décidé de réaliser un groupement de commandes avec le Département du LOT, pour la désignation du programmiste pour l'étude la construction de la Cité Scolaire.

Après publicité et analyse des offres, il est décidé d'attribuer le marché d'études de programmation à Nicolas MOREL, programmiste (mandataire) et à SOCOTEC SA TOULOUSE (cotraitant) pour un montant global de 49 095.50 € TTC dont, 17 670.90 € TTC à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme cette décision.

TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'EGLISE ST PIERRE

Monsieur le Maire rend compte des résultats de la consultation :

Les offres les mieux-disantes retenues sont les suivantes :

Lot n°1 Maçonnerie :

Entreprise MALBREL CONSERVATIONS 14 988.00 € HT

Lot n° 2 Peinture Murale :

Entreprise MALBREL CONSERVATIONS 16 719.00 € HT

Lot n° 3 Electricité :

Entreprise MARTY BAUDIN 1 811.00 € HT

En ce qui concerne le lot N°4, Menuiserie, nous avons reçu une seule offre de l'entreprise MALBREL CONSERVATIONS, supérieure à l'estimation. Après négociation, cette entreprise consent une remise forfaitaire de 500 €, ramenant ainsi son offre initiale à 10 454 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ Donne son accord pour retenir les offres suivantes :

Lot n°1 Maçonnerie :

Entreprise MALBREL CONSERVATIONS 14 988.00 € HT

Lot n° 2 Peinture Murale :

Entreprise MALBREL CONSERVATIONS 16 719.00 € HT

Lot n° 3 Electricité :

Entreprise MARTY BAUDIN 1 811.00 € HT

Lot n°4 Menuiseries :

Entreprise MALBREL CONSERVATION 10 454 € HT

✚ Et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Il a été établi pour favoriser le développement des services à la personne.

La réglementation n'impose pas aux collectivités locales d'accepter le CESU comme mode de règlement et seuls les CSU TSP (et non les CSU bancaire) peuvent être acceptés.

Par rapport aux services existants dans notre commune, ils ne peuvent être acceptés que pour la garderie périscolaire (matin, midi, soir) des enfants de moins de 6 ans. On rappelle que le Tarif de cette garderie est de 1.40 € par jour pour un enfant, 1.20 € par jour, par enfant, si 2 enfants inscrits de la même fratrie.

L'acceptation des CESU génère des frais à la charge de la collectivité (Frais de commission à l'encaissement, frais d'envoi sécurisé ...)

Une seule demande de règlement par ce mode de paiement (CESU) ayant été enregistrée, le Conseil Municipal décide de ne pas y donner suite.

TERRAIN LAFON A CAIX

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par les frères LAFON Thierry et Frédéric de Caix, par lequel ils proposent :

- La vente au profit de la Commune d'une parcelle leur appartenant, cadastrée section AO n° 169 d'une surface de 7a 71 ca, au lieu-dit « Le Coual »,
- Ou l'échange avec le terrain appartenant à la Commune de Luzech, cadastré section AP 103 d'une superficie de 7 a 90 ca, au lieu dit « Al Gal », et ce, comme convenu il y a quelques années.

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour réaliser cet échange comme indiqué ci-dessus, pour l'euro symbolique,
- Et habilite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

STATION SERVICE - ERREUR DE DISTRIBUTION de CARBURANT-

Le 16 juin 2010, le véhicule de M. FAURIE Jean-Claude s'est stationné devant la mauvaise pompe à carburant, et a été servi en essence au lieu de gasoil ; ce qui a entraîné des dégâts au véhicule. Le montant du dommage a été de 792.96 €. Après recherche de notre responsabilité, il en ressort une prise en charge à hauteur de 50 %, par notre assurance ; toutefois une franchise de 155 € est à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régler par mandat administratif au profit de M. FAURIE Jean-Claude demeurant à CABRERETS, cette somme de 155 €.

ETUDE HEBERGEMENT PERSONNES AGEES

Afin de mieux répondre aux problèmes des personnes âgées, et notamment à celui de la dépendance, compte tenu aussi des nombreuses demandes d'hébergement non satisfaites, Monsieur le Maire propose qu'une étude soit effectuée en vue d'accroître l'extension de la capacité existante sur notre commune.

Le Conseil Municipal donne son accord.

PASS FONCIER DOSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que nous avons été saisis par une nouvelle demande de M. et Mme DOSE pour leur projet d'accession à la propriété pour la construction d'un logement neuf au lieu dit Puits de Naude à LUZECH.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder les 1 500 € (part commune) auxquels dans leur cas ils peuvent prétendre, et ce sous réserve :

- de l'attestation d'octroi d'un Pass Foncier délivré par l'organisme chargé de l'étude de l'ouverture des droits Pass Foncier,
- de la participation de la Région et de l'Etat.

Après en avoir le Conseil Municipal :

Donne son accord pour verser au profit de M. et Mme DOSE la somme de 1 500 € dans les mains du notaire, et ce sous réserve :

- de l'aide de la Région (1 500 €),
- de l'Etat (750 € que la Commune pourrait demander après versement des 1 500 € au notaire),
- de l'attestation d'octroi d'un Pass foncier délivré par l'organisme chargé de l'étude de l'ouverture des droits pass foncier.

Et habilite, si accord de la Région et de l'Etat, Monsieur le Maire à demander les aides désignées ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une subvention exceptionnelle est demandée pour « les 10 ans de l'Ichnospace ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 350 € à l'Office du Tourisme.

TARIF CANTINE 2011

Le repas cantine scolaire est fixé à 3.03 € à compter du 01.01.11 (2.75 € repas + 0.28€ garderie).
